

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

n° 23 - 08672

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de rencontres littéraires avec l'autrice Florence Serris sous pseudonyme de « Flore Vesco » à destination de 3 classes des collèges de la ville dans le cadre des animations de la médiathèque,

CONSIDERANT la proposition faite par l'autrice Florence Serris sous pseudonyme de « Flore Vesco »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C23137 « Rencontres littéraires avec Flore Vesco » **est attribué à** l'autrice Florence Serris sous pseudonyme de Flore Vesco, sise au 45 rue des saules clouet 93100 MONTREUIL représenté par Madame Florence Serris en qualité d'autrice pour un montant de 475.33 € TTC (quatre cent soixante-quinze euros et trente-trois cents).

Le contrat est conclu pour un **montant de 475.33 € TTC** (quatre cent soixante-quinze euros et trente-trois cents).

Les rencontres littéraires avec l'autrice « Flore Vesco » **se dérouleront le mardi 5 décembre 2023 à 10h, 14h et 16h**.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

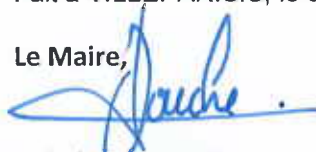
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 3 novembre 2023

Le Maire,



Frédéric BOUCHE

CONTRAT DE PRESTATION

De rencontre littéraire avec trois classes de 4^{ème} et 5^{ème}

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale: MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse: 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
Téléphone: 01 64 67 53 06
N° de Siret: 217 705 144 000 12APE : 751A
Représentée par: **Frédéric BOUCHE** en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : Autrice **Florence SERRIS (sous pseudonyme Flore VESCO)**
N° de Siret: 792 383 978 00022
Adresse: 45 rue des saules clouet 93100 MONTREUIL

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

- A) L'autrice Flore Vescodoit assurer trois rencontres littéraires à destination d'une classe de 4^{ème} du collège Gérard Philipe, d'une classe de 4^{ème} du collège Jacques Monod et d'une classe de 5^{ème} du collège Marthe Simard au sein de la médiathèque Elsa Triolet
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :Objet :

Le prestataire assurera trois rencontres littéraires à destination d'une classe de 4^{ème} du collège Gérard Philipe, d'une classe de 4^{ème} du collège Jacques Monod et d'une classe de 5^{ème} du collège Marthe Simard à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Jours des rencontres littéraires : mardi 5 décembre 2023
Horaires des rencontres : 10h, 14h, 16h

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire assurera trois rencontres littéraires auprès de deux classes de 4^{ème} et une classe de 5^{ème}.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion des rencontres littéraires auprès des collèges.

Article 4 :Installation :

Le lieu des rencontres littéraires sera mis à disposition le jour même

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231219-23_08672-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Article 5 :Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de rencontres littéraires dans son lieu.

Article 6 :Prix :

Prix des trois rencontres littéraires au tarif de la charte des auteurs: 475.33Euros TTC. Les frais d'URSSAF sont à la charge de l'organisateur

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **475.33Euros (quatrecent soixante-quinze Euros et trente-trois cents)**

Article 7 :Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 6 sera effectué selon les échéances suivantes :475.33 Euros (quatre cent soixante-quinze Euros et trente-trois cents)par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 8 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.
A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 15 novembre 2023

En deux exemplaires originaux.

**Le Prestataire,
Le Maire**

Mme Florence SERRIS

Mr Frédéric BOUCHE

Florence Serris



L'Organisateur,

Le Maire

Frédéric BOUCHE

